

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°006-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : manifestation des parents d'élèves suite au projet de fermeture d'une classe**

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,  
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route  
Vu la manifestation organisée le jeudi 13 février 2025 par l'Association des parents d'Elèves de l'école de YDES suite au projet de fermeture d'une classe,*

### ARRETE

**Article 1 :**

Le jeudi 13 février 2025 de 17 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue Victor Hugo,, de l'angle de l'Avenue Roger BESSE à l'angle des HLM (parcelle AN 91), voir plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la Rue Paul DOUMER.

**Article 3 :** Cette réglementation de s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par Mme Mylène GUILLAUME, Présidente de l'A.P.E, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

**Article 4 :** Mme Mylène GUILLAUME, Présidente de l'A.P.E aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Mylène GUILLAUME, Présidente de l'A.P.E
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 11 février 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

Route Barrée —

Déviations ↔

